



PREFET DE L'YONNE

SOUS-PREFECTURE DE SENS
Service de la réglementation et de la cohésion sociale

AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME P CORNU
TEL : 03.86.83.95.36
pascale.cornu@yonne.gouv.fr

ARRETE SPSE-AGR-2015-0005

Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de LAILLY

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPSE-AGR-2014-0227 du 8 décembre 2014 portant convocation des électeurs de la commune de LAILLY le 25 janvier 2015 (1^{er} tour) et le 1^{er} février 2015 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2014/091 en date du 1^{er} décembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens ;

VU les candidatures enregistrées,

ARRETE :

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 1^{er} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de LAILLY est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3. – Le sous-préfet de Sens et le maire de la commune de LAILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sens, le 8 janvier 2015

Le Sous-Préfet,

Hervé DOUTEZ

**ANNEXE A L'ARRETE SPSE-AGR-2015-0005
du 8 janvier 2015**

**Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de
LAILLY**

Elections municipales complémentaires 1^{er} tour du 25 janvier 2015

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 5

- M. Vincent CROSIER
- Mme Géraldine LEON
- M. Alain MOIGNE
- Mme Jacqueline PERINAUD
- M Jean-Charles VAN MELLE